



NOTIFICATION DE MESURES D'URGENCE

1.	Membre notifiant: <u>ALBANIE</u> Le cas échéant, pouvoirs publics locaux concernés:
2.	Organisme responsable: <i>Ministry of Agriculture, Rural Development and Water Management</i> (Ministère de l'agriculture, du développement rural et de la gestion de l'eau)
3.	Produits visés (Prière d'indiquer le(s) numéro(s) du tarif figurant dans les listes nationales déposées à l'OMC. Les numéros de l'ICS devraient aussi être indiqués, le cas échéant): Animaux (ruminants et porcins domestiques ou sauvages) vivants, viande, viande transformée, lait
4.	Régions ou pays susceptibles d'être concernés, si cela est pertinent ou faisable: <input type="checkbox"/> Tous les partenaires commerciaux <input checked="" type="checkbox"/> Régions ou pays spécifiques: Région de Sadong, P'YONGYANG-SI (République démocratique populaire de Corée)
5.	Intitulé du texte notifié: <i>Order of the Minister of Agriculture, Rural Development and Water Management "On some protective measures against the Foot and Mouth Disease in Korea (Dem. People's Rep.)"</i> (Décret du Ministère de l'agriculture, du développement rural et de la gestion de l'eau relatif à certaines mesures de protection contre la fièvre aphteuse présente en Corée (RDP)). Langue(s): albanais. Nombre de pages: 2
6.	Teneur: Le décret notifié du Ministre de l'agriculture, du développement rural et de l'administration de l'eau instaure des mesures de protection contre le foyer de fièvre aphteuse apparu dans la région de Sadong, P'YONGYANG-SI (RDP de Corée). Il prescrit l'arrêt de l'importation sur le territoire albanais, depuis le territoire de la région de Sadong, P'YONGYANG-SI, de tous les animaux (domestiques ou sauvages) vivants tels que les bovins, les porcins, les ovins et les caprins, ainsi que de la viande et des produits de ces animaux et du lait. Le certificat vétérinaire devrait garantir l'origine. Les mesures notifiées consistent aussi dans l'arrêt de l'importation sur le territoire albanais, depuis le territoire de la région de Sadong, P'YONGYANG-SI (RDP de Corée), d'aliments pour animaux contenant des produits d'origine animale, ainsi que de matériels biologiques non stériles.
7.	Objectif et raison d'être: <input type="checkbox"/> innocuité des produits alimentaires , <input checked="" type="checkbox"/> santé des animaux , <input type="checkbox"/> préservation des végétaux , <input checked="" type="checkbox"/> protection des personnes contre les maladies ou les parasites des animaux/des plantes , <input checked="" type="checkbox"/> protection du territoire contre d'autres dommages attribuables à des parasites . Protection de la santé des personnes et des animaux sur le territoire de l'Albanie contre le foyer de fièvre aphteuse apparu dans la région de Sadong, P'YONGYANG-SI (RDP de Corée).
8.	Nature du (des) problème(s) urgent(s) et raison pour laquelle la mesure d'urgence est prise: Le décret notifié vise à protéger la santé des personnes et des animaux contre la fièvre aphteuse et à stopper l'importation et le transit d'animaux vivants et de produits de ces animaux.

9.	<p>Existe-t-il une norme internationale pertinente? Dans l'affirmative, indiquer laquelle:</p> <p><input type="checkbox"/> Commission du Codex Alimentarius (<i>par exemple, intitulé ou numéro de série de la norme du Codex ou du texte apparenté</i>)</p> <p><input checked="" type="checkbox"/> Organisation mondiale de la santé animale (OIE) (<i>par exemple, numéro de chapitre du Code sanitaire pour les animaux terrestres ou du Code sanitaire pour les animaux aquatiques</i>) Chapitre 8.5 (Fièvre aphteuse)</p> <p><input type="checkbox"/> Convention internationale pour la protection des végétaux (<i>par exemple, numéro de la NIMP</i>)</p> <p><input type="checkbox"/> Néant</p> <p>La réglementation projetée est-elle conforme à la norme internationale pertinente? <input checked="" type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non</p> <p>Dans la négative, indiquer, chaque fois que cela sera possible, en quoi et pourquoi elle diffère de la norme internationale:</p>
10.	<p>Autres documents pertinents et langue(s) dans laquelle (lesquelles) ils sont disponibles: Notifications émanant de l'Organisation mondiale de la santé animale (OIE) datées du 19 février 2014, concernant le foyer de fièvre aphteuse apparu dans la région de Sadong, P'YONGYANG-SI (RDP de Corée) et conformément au Code sanitaire international pour les animaux terrestres.</p>
11.	<p>Date d'entrée en vigueur (jj/mm/aa)/période d'application (le cas échéant): 28 février 2014</p> <p><input type="checkbox"/> Mesure de facilitation du commerce</p>
12.	<p>Organisme ou autorité désigné pour traiter les observations: <input checked="" type="checkbox"/> autorité nationale responsable des notifications, <input checked="" type="checkbox"/> point d'information national. Adresse, numéro de fax et adresse électronique (s'il y a lieu) d'un autre organisme:</p>
13.	<p>Entité auprès de laquelle le texte peut être obtenu: <input checked="" type="checkbox"/> autorité nationale responsable des notifications, <input checked="" type="checkbox"/> point d'information national. Adresse, numéro de fax et adresse électronique (s'il y a lieu) d'un autre organisme:</p> <p><i>General Directorate of Agriculture Services and Fishery</i> (Direction générale des services agricoles et de la pêche) <i>SPS Enquiry Point - Albania</i> (Point d'information SPS de l'Albanie) Téléphone: +(355 4) 2 259 333 Fax: +(355 4) 2 259 333 Courrier électronique: mbumk_sps@yahoo.com Site Web: http://www.bujqesia.gov.al/</p>